

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 6 avril 2023**

ST/A-2023-288

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par S.C.C.M. sise 953 Route de Vérac 33240 TARNES, pour des travaux de renouvellement de canalisation de gaz pour GRDF et d'eau potable rue Paul Bert.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 2 juin 2023, le stationnement sera interdit rue Paul Bert, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - A compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 2 juin 2023, la circulation sera interdite rue Paul Bert entre la rue Etienne Sabatié et la rue Lamothe, sauf riverains et services de secours.

**ARTICLE 3°** - Pas de travaux les vendredis matins, jour de marché

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le six avril deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 09/04/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne